

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2018/1508

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement, et ses annexes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la demande présentée le 9 avril 2018 et complétée le 4 juillet 2019 , par Tracto Pièces Société H. Lecomte afin de mettre en place lieu-dit ZA Mikez à Pédernec :
- une activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de tracteurs hors d'usage, en complément de l'activité existante de vente de pièces détachées pour tracteur ;
- VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, du 2 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines du 4 novembre 2019 au 3 décembre 2019 inclus est ouverte dans la commune de Pédernec sur la demande présentée par Tracto Pièces Société H. Lecomte, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature, afin de mettre en place une activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de tracteurs hors d'usage, en complément de l'activité existante de vente de pièces détachées pour tracteur lieu-dit ZA Mikez à Pédernec.

Article 2 : Horaires de consultation

La consultation a lieu à la mairie de Pédernec aux jours et horaires habituels d'ouverture :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	8h30 à 12h00 13h30 -17h30
mardi	8h30 à 12h00 13h30 -17h30
mercredi	13h30 -17h30

jeudi	8h30-12h00 13h30 -17h30
vendredi	8h30-12h00 13h30 -17h30
samedi	9h00 à 12h00

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et à la mairie de Péder nec.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 4 novembre 2019 à 8h30 au 3 décembre 2019 17h30 heure de fermeture de la mairie au public.

A l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Péder nec et dans les mairies de Plouisy et Tréglamus, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 19 octobre 2019 et jusqu'au 3 décembre 2019 inclus.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme, quinze jours avant le début de la consultation du public.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux de Péder nec, Plouisy et Tréglamus.

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

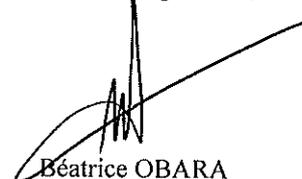
Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Péder nec, Plouisy, Tréglamus et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 18 décembre 2019 au préfet à l'adresse postale (ou électronique) susvisée.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, la sous-préfète de Guingamp, les maires de Péder nec, Plouisy et Tréglamus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le **- 8 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice OBARA